



6 avril 2018

(18-2110)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LA PROTECTION
DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Arabie saoudite

La communication ci-après, datée du 5 avril 2018 et adressée par la délégation de l'Arabie saoudite à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère aux consultations demandées par les États-Unis conformément aux articles 1^{er} et 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémorandum d'accord"), à l'article 64 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ("Accord sur les ADPIC") et à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994") dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 26 mars 2018 et intitulée "Chine – Certaines mesures concernant la protection des droits de propriété intellectuelle" (WT/DS542/1, IP/D/38). Les autorités de mon pays m'ont chargé d'informer les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends du désir du Royaume d'Arabie saoudite d'être admis à participer à ces consultations, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord.

L'Arabie saoudite est l'un des principaux importateurs de technologie provenant de Chine et a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
